

Projet de règlement 2023-1257

modifiant le règlement de démolition N° 2023-1237

Bâtiments assujettis
Documents exigés lors d'une demande

Présentation pour assemblée de consultation publique :
14 août 2023





Règlement de démolition

Article 2 : Concernant les immeubles assujettis en raison de leur année de construction (avant 1940), précision que ce sont uniquement les bâtiments principaux qui sont visés

Nouveau libellé :

16. IMMEUBLES ASSUJETTIS

Les immeubles assujettis au présent règlement sont les suivants :

- 1) Un immeuble patrimonial;
- 2) Un immeuble inscrit au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda No 2018-1000;
- 3) Un immeuble inscrit à l'inventaire du patrimoine religieux de la Ville de Rouyn-Noranda;
- 4) Un immeuble inscrit à l'Étude d'ensemble et inventaire du patrimoine bâti de Rouyn-Noranda (2003);
- 5) Un **immeuble bâtiment principal** construit avant 1940;
- 6) Un bâtiment principal situé à l'intérieur du territoire désigné à l'annexe 1 du présent règlement.



Règlement de démolition

Article 2 : Au niveau du contenu d'une demande d'autorisation de démolition

Préciser qu'en plus d'un certificat de localisation, un plan de localisation (croquis) avant la démolition de l'immeuble peut être présenté.

Nouveau libellé :

18. CONTENU D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Une demande d'autorisation de démolition doit être accompagnée des renseignements et documents suivants : [...]

7) Un certificat de localisation de l'immeuble **OU** un plan identifiant la localisation du bâtiment ou de la partie de bâtiment dont la démolition est projetée;



Calendrier d'adoption

- 10 juillet 2023 → Avis de motion;
- 10 juillet 2023 → Adoption du premier projet de règlement;
- 19 juillet 2023 → Avis public de consultation;
- **14 août 2023** → **Assemblée publique de consultation;**
- **14 août 2023** → **Adoption du règlement;**
- 22 septembre 2023 → Entrée en vigueur.



DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **14 août 2023, à 19 h 55**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : rouyn-noranda.ca/consultations.